

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par

Mme Trouvé, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Ajouter un article 21 bis ainsi rédigé : “Dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, est réalisée une cartographie exhaustive et actualisée des terres agricoles de Mayotte, intégrant les impacts du cyclone Chido”.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite réaliser une cartographie des terres agricoles post-cyclone.

Le présent projet de loi propose un recensement général de la population post-cyclone à travers l'article 14, pour prendre en compte les flux de population et l'évolution de l'emplacement des logements indus par le cyclone. Or il est crucial que cette démarche soit appliquée aux terres agricoles.

Une cartographie des terres agricoles détruites, endommagées ou déplacées par le cyclone Chido est essentielle pour guider la reconstruction et le développement du territoire sans nuire à l'agriculture locale. Cette mesure permettrait d'identifier précisément les zones cultivables encore disponibles, d'évaluer les besoins en réhabilitation des sols et de planifier la relocalisation des activités agricoles

si nécessaire. Elle est fondamentale pour une reconstruction durable de Mayotte, en garantissant que les actions publiques tiennent pleinement compte des ressources foncières agricoles, vitales pour la population mahoraise.